

DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi trois avril à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de convocation :
Mardi 28 mars
2023

Mis en ligne :
Vendredi 07 avril
2023

Nombre de
Conseillers en
exercice : 29

Présents : 16
Votants : 20
Quorum : 15

Présents : Mesdames, Messieurs ANDRÉ-SABOURDY Isabelle, DEGUILLARD Julie, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, JOURDAN Christiane, LEFEUVRE Gaël, MÉTAYER Chrystèle, PEROT Marlène, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, RAOUL Gérard, SERANDOUR Cyril, SOUQUET Eric, THÉRAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia.

Procurations de vote et mandataires : Mme DORIA Anne ayant donné pouvoir à M. LEFEUVRE Gaël, Mme MAHÉO Aude ayant donné pouvoir à M. PIERRE Frédéric, Mme POINTIER Virginie ayant donné pouvoir à M. RAOUL Gérard, VAN CAUWELAERT Damien ayant donné pouvoir à M. POINTIER Vincent.

Absents : M. LETENDRE Christophe, BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DA CUNA Manuel, LE GUENNEC Jean-Michel, LEJOLIVET Bertrand, NOULLEZ Sébastien, SIMON Didier, VALLEE Priscilla.

Madame JOUAULT Jaroslava est nommée secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 28 mars 2023) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

2023-45 - Petite enfance : Règlement intérieur du multi accueil Brindille : modification du règlement d'attribution des places

Rapporteur : Isabelle ANDRE-SABOURDY

VU l'avis de la commission enfance jeunesse du 22 mars 2023,

Exposé :

I/ Rappel POINTS DE FONCTIONNEMENT de la structure :

Le multi accueil Brindille dispose de :

- 40 places pour des enfants de 2 mois ½ à 4 ans, places décomposées de la façon suivante :

- 34 places pour des accueils réguliers (accueil à la semaine entre 1 et 5 jours).
- 4 places pour des accueils occasionnels (accueil au minimum 1 journée par semaine, voire plus suivant les besoins de la famille et les disponibilités de la crèche).
- 2 places d'accueil d'urgence (accueil 1 mois, renouvelable 1 mois maximum).

Les demandes pour les accueils réguliers sont envoyées à la directrice de la structure. Une commission d'attribution des places statue sur les dossiers présentés **anonymement** aux membres de la commission, composée d'un élu, du responsable du pôle service à la population, du directeur du Centre Communal d'Action Sociale et de la directrice du multi accueil.

La commission se réunit chaque année au mois de mai pour les demandes d'accueil qui débiteront au début du mois de septembre, et autant que nécessaire ensuite.

La commission se prononce en application des critères de priorité définis et pondérés (voir annexe 1), mais également en fonction des possibilités d'accueil du multi accueil :

- modification des contrats des enfants déjà accueillis, places vacantes, équilibre des unités et des tranches d'âges afin de répondre aux contraintes réglementaires du taux d'encadrement, à savoir : un professionnel pour 5 enfants non marcheurs et un professionnel pour 8 enfants marcheurs et enfin des contraintes d'organisation inhérentes à la structure (limite de l'agrément : 12 enfants de 7h30 à 8h et de 18h30 à 19h, 24 enfants de 8h à 8h30 et de 18h à 18h30, 40 enfants de 8h30 à 18h.).

II / Réflexion menée à partir de constats :

Deux constats amènent aujourd'hui la municipalité à ouvrir une réflexion concernant les critères d'attribution des places en crèche.

1^{er} constat :

- Les thoréfoléens exerçant pour au moins l'un des deux parents leur activité professionnelle sur le territoire communal n'ont pas de points supplémentaires attribués dans la grille de barème actuelle. L'attribution de points supplémentaires permettraient de donner une priorité à ces familles et de répondre ainsi à l'objectif de réduire, ou tout au moins de limiter les déplacements de ces familles avec des conséquences positives d'un point de vue de l'équilibre vie familiale et vie professionnelle, mais également d'un point de vue économique et écologique.

2^{ème} constat:

A court et moyen terme, des médecins libéraux aujourd'hui en exercice sur le territoire thoréfoléen, partiront à la retraite.

Dans un souci constant d'apporter aux thoréfoléens une couverture médicale optimale, et ce dans un contexte national de pénurie de professionnels de santé, la commune souhaite faire évoluer les critères d'obtention de place en crèche pour les professionnels de santé.

Il s'agit donc de mieux valoriser les deux situations familiales suivantes :

- Thoréfoléens exerçant leur profession sur le territoire communal.
- Thoréfoléens professionnels de santé du territoire, pour au moins l'un des deux parents.

III / Les propositions d'évolution :

Conformément aux instructions en vigueur de la Caisse d'Allocations Familiales.

I – A Modification du 1^{er} critère « Résidence »

Actuellement :

Critère	Sous-critère	Points	Justificatifs
Résidence	Thorigné-Fouillard	30	Justificatif de domicile de moins de 3 mois
	Habite à l'extérieur mais travaille à Thorigné-Fouillard	5	Justificatif employeur ou dernier bulletin de salaire ou justificatif de l'organisme de formation

Proposition :

Critère	Sous-critère	Points	Justificatifs
Résidence	Thorigné-Fouillard	30	Justificatif de domicile de moins de 3 mois
	Habite et travaille à Thorigné-Fouillard pour au moins l'un des deux parents	37	Justificatif de domicile de moins de 3 mois et justificatif employeur ou dernier bulletin de salaire
	Habite à l'extérieur mais travaille à Thorigné-Fouillard	5	Justificatif employeur ou dernier bulletin de salaire ou justificatif de l'organisme de formation

Ces nouveaux critères, assortis de points supplémentaires, permettraient donc d'augmenter sensiblement le score des familles qui habitent **et** travaillent à Thorigné-Fouillard.

A l'issue du travail préparatoire de la directrice de Brindille concernant l'attribution des places, s'il est constaté qu'aucune famille, dont l'un des deux parents au moins est soignant, n'a fait l'objet d'une proposition de places pour leur enfant, un deuxième barème serait alors appliqué pour faciliter l'octroi de places à deux familles de soignants. Ce deuxième barème serait le suivant :

- Un parent soignant : + 3 points
- Un deuxième parent soignant : + 3 points.

La liste d'attribution des places présentée au jury serait alors établie en intégrant ce deuxième barème, tout en veillant également, rappelons-le, aux possibilités d'accueil du multi accueil :

II- B Attention particulière aux professionnels de Santé

Selon le [code de la santé publique](#), les professions de la santé se décomposent en trois catégories :

- **les professions médicales** : médecins, odontologistes, chirurgiens-dentistes et sages-femmes (art. L4111-1 à L4163-10) ;
- **les professions de la pharmacie et de la physique médicale** : pharmaciens d'officine (exerçant en ville) et hospitaliers et physiciens médicaux (art. L4211-1 à L4252-3) ;
- **les professions d'auxiliaires médicaux** : aides-soignants, auxiliaires de puériculture, ambulanciers, assistant dentaires, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthophonistes, orthoptistes, manipulateurs d'électroradiologie médicale, techniciens de laboratoire médical, audioprothésistes, opticiens-lunetiers, prothésistes, orthésistes, diététiciens (art. L4311-1 à L4394-4).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 voix pour), les membres du Conseil Municipal décident :

DE VALIDER les dispositions précédentes (nouveau barème) pour les intégrer dans le règlement intérieur du Multi accueil Brindille.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gaël LEFEUVRE**

